

EXTRAIT DU PROCES VERBAL

**Du Samedi 21 mars 2026
à 9 h 30
Salle du conseil municipal**

Le samedi 21 mars 2026 à 9 heures 30 minutes, l'assemblée régulièrement convoquée le 16 mars 2026, s'est réunie sous la présidence du maire sortant, Gérard BAUMEL.

Présents : Gérard BAUMEL, Marie MEHAYE, Philippe DESCOTTES, Laurence MONGET, Stéphan PACCHIANO, Marine VIAL, Serge NALET, Jean-Marie WILLOCQ, Raphaëlle LABORDE-BARBANEGRE, Michel HAMEAU, Annie JOURDAN, Dominique DISSAUX, Tristan CRASSOUS, Stéphane DURBEC et Cindrella JOUSSE.

Représentés :

Absents :

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR :

Installation du conseil municipal (article L2121-10 et L2122-8, al. 2 du CGCT)

Désignation d'un secrétaire de séance

- **Election du Maire**
- **Détermination du nombre d'adjoints au maire**
- **Elections des adjoints au maire**

Lecture de la charte de l'élu local par le maire élu.

La séance est ouverte sous la présidence du Maire sortant, Monsieur Gérard BAUMEL qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

La Secrétaire de Mairie procède à l'appel et la feuille de présence est signée par tous les présents. Le quorum est atteint.

Désignation du secrétaire de séance (article L2121-15 du CGCT).

Monsieur Tristan CRASSOUS, conseiller municipal le plus jeune de l'assemblée, est désigné secrétaire de séance.

Délibérations du conseil :

1- ELECTION DU MAIRE

Présidence de l'assemblée (article L 2122-8 du CGCT)

Monsieur Michel HAMEAU, le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée. Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L 2122-4 et L 2127-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue par mi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tout de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal est invité à déposer dans l'urne son enveloppe contenant son bulletin de vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin

- Nombre de conseillers présents	15
- Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
- Nombre de suffrages déclarés nuls	0
- Nombre de suffrages blancs	0
- Nombre de suffrages exprimés	15
- Majorité absolue	8

Nom prénom candidat	Nombre de suffrages obtenus
- Gérard BAUMEL	13 voix
- Stéphane DURBEC	2 voix

Monsieur BAUMEL Gérard a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

2- DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINT AU MAIRE

Détermination du nombre d'adjoints

Le Maire a indiqué qu'en application des articles L2122-1 et L 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal soit 4 adjoints au maire au maximum.

Le conseil municipal après en avoir délibéré a fixé à quatre le nombre des adjoints au maire de la commune.

VOTE A L'UNANIMITE

3- ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Liste de candidats aux fonctions d'adjoints au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (article L 2122-4 et L 2122-7-2 du CGCT).

Le maire a constaté qu'il n'y a qu'une liste de candidat aux fonctions d'adjoints au maire. Il a ensuite procédé à l'élection des adjoints au maire.

Résultats du premier tour de scrutin

- Nombre de conseillers présents	15
- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	2
- Nombre de votants (enveloppes déposées)	13
- Nombre de suffrages déclarés nuls	0

- Nombre de suffrages blancs	0
- Nombre de suffrages exprimés	13
- Majorité absolue	7

Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés figurant sur la liste et ont pris rang dans l'ordre de la liste :

- 1 ^{ère} adjointe	Marie MEHAYE
- 2 ^{ème} adjoint	Philippe DESCOTTES
- 3 ^{ème} adjointe	Laurence MONGET
- 4 ^{ème} adjoint	Stéphan PACCHIANO

4- LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

La loi n°2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévu à l'article L1111-1-1 du CGCT.

Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l'élu local. Une copie a été remise à chaque conseiller.

Questions diverses :

La commune a reçu des élus de s'unir pour Céreste en Luberon dont le rapporteur est Stéphane DURBEC une question écrite à laquelle une réponse orale a été apportée dans cette séance :

- Modalités d'application de la Charte de l'élu local et suites en cas de manquement.

La commune a reçu des élus de s'unir pour Céreste en Luberon dont le rapporteur est Stéphane DURBEC 1 vœu relatif à l'attribution d'une carte d'élu, d'un pin's tricolore et d'une écharpe distinctive aux adjoints au maire et aux conseillers municipaux.

La commune a reçu un courrier d'Agissons pour Céreste-en-Luberon dont le rapporteur est Gérard BAUMEL sur l'organisation de la réunion d'installation du nouveau conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 10 h 00.

La liste des délibérations examinées par le conseil municipal dans sa séance du 21 mars 2026 a été affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Fait à Céreste-en-Luberon le 24 mars 2026

Le Secrétaire de séance,
Tristan CRASSOUS

Le Maire,
Gérard BAUMEL





Informations : le procès-verbal de la réunion rédigé par la secrétaire de séance désignée par le conseil municipal en début de séance est consultable en mairie ainsi que les interventions des élus.

